

# Dossiers de bourses

## Rentrée 2021-2022

### *Je suis élève de 3ème*

Les élèves devront **fin mars –début avril** (calendrier à vérifier auprès de l'établissement d'origine) faire une « demande de bourse nationale de lycée » sur **scolarité Services** <https://teleservices.ac-rennes.fr/ts> ou auprès du secrétariat de leur collège pour bénéficier d'une bourse de lycée.

### *Je suis déjà lycéen*

- **1er cas: Je ne suis pas boursier**

Le dossier de « demande de bourse nationale de lycée » est à faire sur **scolarité Services** <https://teleservices.ac-rennes.fr/ts> ou à retirer auprès de l'établissement d'origine.

- **2ème cas : Je suis déjà boursier en lycée**

- **et je viens d'un autre lycée (sans de changement de situation)**

Vous devrez informer votre **établissement d'origine** du changement de lycée. Le dossier est transféré par **l'établissement d'origine**.

- **et j'ai un changement de situation**

Vous devez retirer un dossier de « révision de bourse » de lycée **à la rentrée de septembre** si vous remplissez l'un des critères suivants :

- Changement de raison fiscale ;
- Votre enfant redouble ;
- Votre enfant est réorienté, par exemple s'il passe d'une section technologique à une section professionnelle ;
- Changement de Responsable légal ;
- Modification importante de vos revenus.

### *Je suis étudiant (Post Bac) - Demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et de logement étudiant*

La demande de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et la demande de logement se font à travers une procédure unique appelée « Dossier Social Etudiant » sur « [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) » à partir de mi-janvier.